

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0126_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Prise à bail de locaux – local rue de la Pérouse – Cherbourg-Octeville –
Convention de locaux conclue avec la SA HLM les cités cherbourgeoises**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la SA H.L.M. Les Cités Cherbourgeoises est propriétaire d'un local situé dans un bâtiment de plain-pied situé Résidence « La Pérouse » rue de la Pérouse à Cherbourg en Cotentin.

3 Domaine et patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT que le 1^{er} septembre 2007, une convention de location a été conclue avec la ville de Cherbourg-Octeville pour un usage du local en tant que bibliothèque/ludothèque.

CONSIDERANT que ladite convention de location conclue pour une durée de 3 années renouvelable par tacite reconduction d'année en année n'est plus en adéquation avec la nouvelle organisation de la commune nouvelle. Les parties décident de la résilier d'un commun accord.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rédiger une nouvelle convention de location.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de résilier la convention de location conclue avec la SA HLM les cités cherbourgeoises le 1^{er} septembre 2007 à compter du 28 février 2022.

De conclure avec la SA HLM les cités cherbourgeoises une convention de location d'un local sis rue de la Pérouse à Cherbourg-Octeville, d'une superficie d'environ 80 m², pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} mars 2022.

La présente location est autorisée moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 219.26 € payable et révisable selon les conditions de la convention de location signée entre les parties.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 22 mars 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

